

**Rapport pays sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre
de la plateforme d'Action de Beijing+20**

DRAFT DU RAPPORT DE BEIJING

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX	Error! Bookmark not defined.
INTRODUCTION	6
Objectif général	7
Objectifs spécifiques :	7
Démarche méthodologique	7
PREMIERE PARTIE	8
I- Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995	8
I- 1- les avancées significatives enregistrées au Bénin dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes de 1995 à 2009.....	9
DEUXIEME PARTIE : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'actions de Beijing	18
I- DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	18
II- FEMMES ET PRISE DE DECISIONS	18
Etat des lieux en 2013	21
III- FEMMES, EDUCATION ET FORMATION.....	24
IV- FEMMES ET CONFLITS ARMES.....	26
V- FEMMES ET PAUVRETE/ECONOMIE.....	28
VI- FEMMES ET ENVIRONNEMENT	30
Analyse de situation	30
VII- MECANISME INSTITUTIONNEL	32
TROISIEME PARTIE.....	34
I- Comparaison ICF1 2011 et ICF2 2011.....	44
QUATRIEME PARTIE : Les priorités	45
CONCLUSION	46

SIGLES ET ACRONYMES

PNPG	Politique Nationale de la Promotion du Genre
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination faites aux Femmes
MGF	MGF : Mutilation Génitale Féminine
EDS	Enquête Démographique et de Santé
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
SIDA	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquis
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
CNPF	Commission Nationale de Promotion de la Femme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSC	Organisations de la Société Civile
CNPEEG	Conseil National de Promotion de l'Équité et l'Égalité du Genre
TBS	Taux Brut de Scolarisation
SSGI	
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
MEMP	Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire
MCCP	Micro Crédits aux Plus Pauvres
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VFF	Violences Faites aux Femmes
EMPOWER	Enabling Mobilization and Policy implementation for Women's Rights (Projet de Mobilisation et d'Appui à la Mise en œuvre des Politiques et Lois pour le Respect des Droits des Femmes)
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
FAAR	Fonds d'appui aux Activités Agricoles Rurales
AVEC	Associations Villageoises d'Épargne et de Crédits
INPF	Institut National pour la Promotion de la Femme
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
IDISA	Indice du développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté

ICF	Indice de la Condition de la Femme
TBPFA	Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique
CEA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
EMICoV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie dans les Ménages
PNLS	Programme National de Lutte contre le SIDA
MFASSNHPTA	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age
ONG	Organisation Non Gouvernementale
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

INTRODUCTION

La quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes tenue en 1995, a proposé aux 189 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, douze (12) recommandations. L'adoption de ces recommandations par la plupart de ces Etats dont le Bénin, témoigne de la volonté des gouvernants à œuvrer pour l'élimination des discriminations défavorables au développement de la femme.

La République du Bénin, pays de l'Afrique occidentale situé dans le Golfe de Guinée, dans le cadre de la politique de promotion de la femme, a adhéré à la plateforme d'action de Beijing et s'attèle à la mise en œuvre des douze recommandations qui la constituent. Dans ce sillage, le Gouvernement a ainsi très tôt réaffirmé son engagement de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à travers :

- La création en 1998 d'un ministère en charge de la promotion de la femme dont les attributions sont de veiller à la prise en compte des stratégies devant impulser la promotion de la femme et l'égalité des sexes, de coordonner le mécanisme national de suivi et d'évaluation dans le domaine et d'élaborer les rapports bilans périodiques que le pays présente aux plans sous régional, régional et mondial ;
- L'adoption d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme en 2001 et d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) en 2009 dotées de plans d'actions pour leur opérationnalisation et leur mise en œuvre ;
- La mise en place d'un mécanisme national multisectoriel d'orientation, de suivi et d'évaluation des actions de promotion de la femme. Il s'agit du Conseil Nationale de Promotion de l'Equité et de l'Egalité de Genre mis en place par décret N°

Les trois (3) rapports nationaux présentés par le Bénin conformément aux engagements pris : 2000 (Beijing +5), 2005 (Beijing +10) et 2010 (Beijing +15), ont montré les efforts et avancées réalisés à travers les mesures prises pour la mise en place de politique et de textes législatifs et d'un cadre institutionnel devant permettre d'atteindre l'égalité des sexes. Ces documents n'ont pas occultés en parallèle des progrès réalisés, les obstacles qui ont ralenti voire freiné l'application de l'approche genre au Bénin.

Ce travail qui s'inscrit dans la contribution du Bénin au titre de Béijing+20 fait le point de la mise en œuvre des recommandations de Beijing après l'évaluation de

2010 et vient renseigner sur les actions en matière de suivi et amélioration des conditions de vie et du statut de la femme au Bénin.

Une Analyse générale des réalisations, des obstacles rencontrés sera faite. Elle sera suivie de la Présentation des progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des 12 domaines critiques du Programme d'actions. Enfin, la situation des données et statistiques sera présentée ; suivi des priorités post 2015 pour le pays.

En rappel, la Plate-forme d'Action adoptée en 1995 à Beijing désigne 12 domaines prioritaires d'intervention qui requièrent une attention et une action particulière de la communauté internationale, des gouvernements et de la société civile. Chacun de ces 12 domaines d'intervention contient des recommandations et des objectifs clairement formulés. En adoptant ce large programme d'action, les gouvernements signataires se sont engagés à agir concrètement pour améliorer la situation des femmes.

Vous trouverez ci-dessous les 12 domaines prioritaires d'intervention identifiés lors de la conférence de Beijing :

1. Femmes et pauvreté
2. Femmes et enseignement
3. Femmes et santé
4. Violence à l'égard des femmes
5. Femmes et conflits armés
6. Femmes et économie
7. Participation et prise de décision
8. Mécanismes institutionnels pour l'amélioration de la position des femmes
9. Droits fondamentaux des femmes
10. Femmes et médias
11. Femmes et environnement
12. Petites filles

Objectif général

Faire le point de la mise en œuvre au Bénin, des douze (12) domaines critiques identifiés à Beijing en 1995.

Objectifs spécifiques :

- évaluer les progrès accomplis de 1995 à 2009 ;
- évaluer la mise en œuvre des 12 domaines critiques de préoccupations de 2009 à 2013 ;
- élaborer le rapport national de la mise en œuvre des recommandations de Beijing 20 ans après son adoption ;

Démarche méthodologique

Ce rapport est le résultat de la collecte des données et de leur analyse à la fois quantitative et qualitative.

La collecte s'est faite à partir de trois sources à savoir : une recherche documentaire, les informations recueillies auprès des points focaux genre des ministères et institutions et les résultats d'entretiens menés sur le terrain auprès des différents acteurs impliqués dans la question du genre. De façon plus précise, un questionnaire a été élaboré et envoyé à tous les points focaux genre des ministères et institutions. Par la suite, un atelier de validation des données recueillis auprès des différentes sources a été organisé avec la participation active de la plupart des acteurs qui interviennent sur la question. Les conclusions issues de cet atelier ont fait l'objet d'un traitement sur le plan quantitatif et qualitatif avant d'être comparées aux données statistiques existantes. Cette approche a permis de saisir l'évolution des avancées et problèmes liés au genre et à la promotion de la femme au cours des dernières décennies.

La note d'orientation pour l'élaboration du rapport national de Béjing +20 s'inspire de l'analyse des données et des informations recueillies qui illustrent les réflexions menées sur les préoccupations liées à la question du genre et de la promotion de la femme.

PREMIERE PARTIE

I- Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995

Le Gouvernement Béninois a participé à la 4^{ème} conférence internationale sur les femmes à Beijing et a adopté les recommandations qui en sont issues. Le 12 mars 1992, Il a ratifié la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination faites aux Femmes (CEDEF) et s'est également engagé pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement dont les objectifs OMD 1 et OMD 3 sont axés sur la mise en lumière l'application de l'approche genre. La sensibilisation autour de la problématique du genre sur le plan mondial et régional a orienté le gouvernement béninois. Le pays s'est vu doté par les instances de décision d'un cadre institutionnel pour la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, d'un environnement juridique amélioré et de prise de mesures de discrimination positive, ceci afin de réduire les écarts entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, (primaire et secondaire), de la santé et de l'accès aux ressources financières (mise en place d'un Programme de Micro Crédit aux Pauvres, notamment les femmes pour rendre effective leur autonomisation économique). Les diverses initiatives du Gouvernement et l'impact des mesures prises ont permis d'atteindre d'importantes réalisations.

I- 1- les avancées significatives enregistrées au Bénin dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes de 1995 à 2009.

❖ *L'amélioration de l'environnement juridique en faveur de l'égalité entre les sexes*

Les gouvernements béninois qui se sont succédé ont pris un certain nombre de mesures pour protéger et promouvoir les droits des femmes. Le Bénin a à cet effet ratifié sans aucune réserve la convention sur l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), ainsi de nombreux autres instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains et des droits de la femme. A défaut d'en donner une liste exhaustive, citons ici quelques uns que sont :

- la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes,
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants,
- la Convention sur le consentement du mariage, l'âge minimum de mariage et l'enregistrement du mariage et la Convention relative aux Droits de Personnes handicapées,
- Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Femmes,
- Résolution n°15 de l'ECOSOC 1990, qui recommande un objectif de 30 % de femmes représentées dans les postes à responsabilité d'ici 1995 et de 50 % d'ici 2000
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au plan national, de 1995 à 2009, le gouvernement a promulgué, après le vote par l'Assemblée Nationale, 6 textes de loi protégeant la femme. Il s'agit de :

- ✓ La loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des Mutilation Génitale Féminine en République du Bénin qui en même temps qu'elle protège les femmes et les filles de toutes les formes d'agression contre le sexe, punit les auteurs et les complices de ces actes. La mise en application de cette loi ajoutée aux campagnes de sensibilisation a permis de réduire le taux des victimes de MGF de 17% en 2001 (EDS) à 13% en 2006 (EDS) et à environ 8% en 20112;
- ✓ La loi n°2003-04 du 03 mars 2003 sur la santé sexuelle et la reproduction en République du Bénin. Cette loi confère à la femme le

droit de mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, d'être capable de procréer librement et au rythme de son choix, d'être informée et d'utiliser la méthode de planification familiale de son choix, d'accéder à des services de santé qui lui permettent de mener à bien la grossesse et l'accouchement en donnant aux couples toutes les chances d'avoir des enfants en bonne santé.

- ✓ Le code des personnes et de la famille de 2004; C'est une compilation de règles légales qui régissent la personne dès sa naissance jusqu'à sa mort. Il autorise entre autres, la femme à garder son nom tout en étant dans les liens du mariage, fixe l'âge légal du mariage à 18 ans pour les femmes et les hommes, permet à la femme/fille de jouir de la succession au même titre que l'homme et le garçon etc.
- ✓ La loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. Elle définit le harcèlement sexuel, précise ses domaines, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes
- ✓ La loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin. Elle garantit à toute personne atteinte d'une IST ou vivant avec le VIH, la jouissance sans discrimination de ses droits civils, politiques et sociaux (logement, éducation, emploi, santé, protection sociale,...etc.). Elle met également un accent particulier sur l'obligation des soins de base ainsi qu'une assistance spécifique et la confidentialité dans ses rapports avec le professionnel socio- sanitaire. C'est une loi qui revêt une grande importance pour les femmes puisque les statistiques ont montré qu'au Bénin les femmes sont infectées deux fois plus que les hommes et que la pandémie du VIH/SIDA se féminise de plus en plus.
- ✓ La loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin. Elle précise le principe de l'accès égal de tous les béninois aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale. De même, elle garantit aux femmes de façon explicite le droit à la succession de leurs ascendants ou conjoints sur les terres rurales.

Avant les années 2000 le Bénin ne disposait pas de lois spécifiques en faveur de la promotion de la femme. Le coutumier du Dahomey en vigueur a consacré la suprématie de l'homme sur la femme et le code civil n'a pas pris en compte les besoins spécifiques de la femme. Les lois ci-dessus citées constituent donc des

avancées par rapport à cette situation dans le cadre juridique. La prise de ces lois était nécessaire pour disposer d'un cadre légal d'action. Les dispositions contenues dans ces lois ont pour objectif d'améliorer la perception et le statut de la femme dans la société béninoise. Malgré ces atouts au plan juridique, des défis restent à relever pour une justice égale et équitable pour les femmes et les hommes. On peut citer entre autres : les difficultés d'accès des femmes à la justice, les procédures judiciaires, longues, coûteuses et complexes, qui deviennent un véritable parcours de combattant pour les femmes majoritairement analphabètes et pauvres, la non application effective des textes et des décisions de justice...

❖ *La mise en place d'un mécanisme institutionnel*

L'engagement du gouvernement à faire de la promotion de la femme une priorité s'est traduit en actions concrètes par :

- La création en 1998 du ministère en charge de la promotion de la femme et du genre ;
- L'adoption en 2001 de la politique nationale de promotion de la femme dont le contenu a fait le diagnostic du statut de la femme et a proposé les axes d'intervention et mis en place la Commission Nationale de Promotion de la Femme (CNPF) chargée de veiller à la mise en œuvre de la politique dont les membres sont essentiellement les points focaux genre. Les actions des points focaux appuyées par les partenaires du domaine (PNUD, UNFPA, UNICEF, OMS, les Coopérations Danoise, Suisse, Belge etc) ont permis d'amorcer le mainstreaming du genre au niveau sectoriel, de disposer de politiques spécifiques pour la promotion de la femme (politique nationale de promotion de la femme rurale, politique nationale de la scolarisation de la fille), de mettre en œuvre des programmes avec des actions spécifiques en faveur de la femme (gratuité progressive de la scolarisation pour les filles dans le système scolaire ; gratuité de la césarienne ; octroi de fonds, de microcrédits, de matériel de travail aux femmes ou groupements de femmes ; renforcement de capacité technique...)
- La mise en place du groupe thématique genre et développement composé des points focaux genre, des membres des Organisations de la Société Civile s'investissant dans la prise en compte du genre des Partenaires Techniques et Financiers du domaine, qui de 2000 à 2008 a fonctionné comme un creuset de réflexion sur l'évolution de l'intégration et de l'application du genre.
- L'adoption en 2009 de la Politique Nationale de Promotion du Genre dont le contenu a fait l'état des lieux des inégalités de genre, a proposé cinq (5) axes

stratégiques pour réduire ces inégalités et mis en place un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de cette politique. Ce mécanisme dénommé « **Conseil National de Promotion de l'Équité et l'Égalité du Genre (CNPEEG)** est présidé par le **Chef de l'Etat**. Il se substitue à la **Commission nationale de promotion de la Femme** qui a coordonné la mise en œuvre du plan d'actions multisectoriel de la politique nationale de promotion de la femme de 2001 à 2009. Les démembrements du (CNPEEG) sont les suivants :

- Le Comité de Pilotage qui est l'organe hiérarchique dépendant du (CNPEEG). Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Développement. Il est animé par un Secrétariat Exécutif;
- Le Comité Technique est l'organe d'exécution de la mise en œuvre de la Politique de Promotion du Genre. Placé sous la tutelle du Comité de Coordination, il est présidé par le Ministère en charge de la Promotion du Genre. Le Comité Technique est animé par un Secrétariat Permanent qui est assuré par la Direction Technique qui est en charge de la promotion du genre. Le Comité Technique est en lien de partenariat horizontal avec : (i) l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, (ii) les Partenaires Techniques et Financiers, les Ministères Techniques, les Organisations de la Société Civile, les Collectivités Décentralisées, les Institutions de recherches et de formation, les Universités, les Syndicats...et, (iii) les Cellules focales genre des Ministères sectoriels;
- Des Comités Départementaux de promotion du genre présidés par les préfets. Ils sont placés sous la tutelle du Comité Technique de mise en œuvre de la Politique ;
- Des Comités Communaux de promotion du genre présidés par les Maires qui sont placés sous la tutelle des comités départementaux de promotion du genre.

Le mécanisme ainsi composé et mis en place par décret du Conseil des ministres assure non seulement l'existence de mécanismes sectoriels (ministères) et local (communes) mais aussi et surtout la transversalité de la prise en compte du genre car il permet d'avoir des organes de veille pour conduire le processus de prise en compte du genre dans les politiques, plans et programmes à tous les niveaux.

- La création du ministère en charge des micro finances et de l'emploi des jeunes et des femmes. Ce ministère met en œuvre, depuis 2006, le programme de microcrédits au plus pauvre qui a impacté 1 766 996 personnes dont 95% de bénéficiaires sont des femmes. Il gère également

le Fonds d'appui aux Activités Agricoles Rurales qui a appuyé 1.541 personnes dont 926 femmes.

L'état des lieux en ce qui concerne le cadre institutionnel pour la promotion de la femme avant 1995, ne mentionne que deux (2) structures : la Direction de la Condition de la Femme (DCF) et la Commission Nationale pour l'Intégration de la Femme dans le Développement (CNIFD). Avec la mise en œuvre des recommandations de Béijing, le cadre institutionnel a été renforcé (création de ministères, mis en place de points focaux/cellules focales) et a été étendu à toutes les structures (ministères, institutions, départements et communes) ; les documents d'orientation ont été élaborés et adoptés.

❖ *La formation et l'éducation des filles et des femmes*

De 1995 à 2009, d'importantes mesures ont été prises pour l'amélioration du taux de scolarisation/fréquentation des filles. On peut citer entre autres, la prise en charge par le gouvernement de la promotion de la scolarisation à l'enseignement primaire, l'élaboration de la politique nationale de promotion de la scolarisation des filles, la recherche sur les facteurs socioculturels qui favorisent ou non la scolarisation des filles, la création de cantines scolaires, la création de lycées pour les jeunes filles dans tous les départements, l'octroi de primes et de bourse aux meilleures élèves filles ... En ce qui concerne l'alphabétisation, les mesures ci-après ont été instituées pour inciter à l'apprentissage des langues nationales. Il s'agit des gratifications annuelles allouées aux alphabétiseurs et alphabétiseuses, des concours littéraires en langues dotés de prix, de créations d'encarts dans les journaux. Ces mesures ont favorisé l'accroissement du taux brut de scolarisation des filles et la réduction de l'écart fille –garçon à l'enseignement primaire.

Tableau 1 :

Taux Brut de Scolarisation	sexe	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	T	98,30	96,38	94,84	95,55	98,48	104,27	109,13
	G	114,30	108	104,22	104,75	104	109,27	113,46
	F	82,30	84,26	83,09	86,09	92	98,71	104,46
Ecart entre TBS fille/garçon		32	23,74	21,13	18,66	12	10,71	9,00

Source : SSGI /DPP- MEMP Annuaire statistique

Ce domaine a été retenu à cause du bond réalisé par rapport à l'évolution du taux brut de scolarisation de la fille entre 2000 et 2009 (82,30% à 104,46%) et à l'importance de la réduction des écarts fille/garçon (32 points à 9points) . Le défi majeur dans le domaine de l'éducation reste le maintien des filles dans le système éducatif. Ce maintien est souvent compromis par la pauvreté de la famille, les mariages forcés, les grossesses précoces ...

❖ *L'autonomisation des femmes.*

Les études au Bénin ont montré que la pauvreté a un visage féminin. L'autonomisation de la femme devrait constituer un levier permettant de réduire la pauvreté. Elle impacte également l'accès de femme à la prise de décision, l'éducation, l'accès à la santé. Les actions mises en place pour l'atteinte de ces résultats sont : le programme de micro crédits aux plus pauvres MCPP dont les bénéficiaires sont à 90% des femmes, les appuis aux groupements féminins s'investissant dans les activités génératrices de revenus, le renforcement des capacités des femmes en vue d'une meilleure gestion et pour le leadership dans le domaine de l'entrepreneuriat....

les facteurs qui ont contribué à ces avancées peuvent se résumer en une volonté politique souvent affirmée au plus haut niveau qui fait du principe de la continuité dans l'administration une réalité dans le domaine de la promotion de la femme , la stabilité politique, l'engagement des Partenaires Techniques et Financiers, le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le domaine et leur dynamisme, la collaboration entre les acteurs du public et de la société civile. Mais quelques obstacles freinent cet engagement des acteurs et la synergie qu'ils développent.

I- 2- les obstacles à la promotion de la femme et de l'égalité des sexes au Bénin

La promotion de la femme et du genre est souvent perçue comme une vision occidentale venue perturbée l'harmonie communautaire, les coutumes et pratiques identitaires de l'africain en général et du béninois en particulier. Cette perception ajoutée à la pauvreté qui touche une bonne partie de la population fonde la subsistance des obstacles ci-après que rencontrent les acteurs de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Il s'agit de :

- **La persistance des pesanteurs socioculturelles.**

Ce sont les pratiques comme la privation de liberté, l'exercice de certaines formes de violences physiques et psychologiques, la marginalisation dans les instances de prise de décision, l'astreinte à des rites traditionnels parfois déshumanisants... Le statut de la femme telle que forgée par les sociétés traditionnelles est encore vivace dans les mentalités. La femme est toujours vue comme une personne n'ayant de droits que ceux à elle donnés par l'homme et devant assumer le rôle reproductif. C'est là un obstacle parce qu'il la maintient dans une position inférieure à l'homme et justifie le non accès aux facteurs/ressources de développement gage de sa promotion.

- **La méconnaissance/faible connaissance des textes.**

Les textes de loi garantissant des droits humains et régissant la société sont pour la plupart écrits en langue officielle. L'accès à ces textes est quasi impossible pour la majorité de la population, surtout les femmes qui sont en majorité. Cette situation favorise le non-respect des droits de la personne en faveur des femmes, l'impunité, la persistance de la marginalisation de la femme.

- **L'insuffisance de ressources humaines qualifiées et financières.**

C'est un obstacle pour la mise en œuvre des politiques et programmes dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. L'application de l'approche genre exige qu'il y ait des ressources humaines compétentes en la matière et convaincues de ce que le genre est un outil de développement, des autorités acquiescentes à la cause et l'allocation de ressources financières suffisantes. Au Bénin la part du budget consacré à la promotion de la femme et à la réduction des inégalités de genre reste inférieure à 1% du budget général de l'Etat.

- **L'analphabétisme/faible niveau d'instruction.**

Le secteur de l'éducation est entravé par de nombreux problèmes qui affectent l'instruction des femmes. Au nombre de ces problèmes, figurent ceux d'ordre général relatif à l'insuffisance d'infrastructures, de personnel enseignant qualifié et de matériels didactiques et ceux spécifiques à la fille et qui se résument en la persistance des pratiques traditionnelles discriminatoires à l'égard des jeunes filles (harcèlement sexuel, mariage forcé, grossesses précoces, coûts indirects liés à l'éducation) etc.

En ce qui concerne l'alphabétisation, il est confronté à l'inefficacité des programmes car souvent non adaptés aux besoins des femmes et ne sont pas

développés dans un environnement qui permet au néo-alphabète de s'exercer d'une part et aux difficultés de coordination des actions dans le secteur d'autre part. L'analphabétisme favorise l'ignorance qui fait de la femme une victime facile dans la société.

Les stratégies mises en place pour surmonter ces obstacles sont : l'élaboration de politiques et programmes dans le domaine de la promotion de la femme et du genre ; la mise en place de mécanismes pour la prise en compte du genre dans les secteurs de secteur de l'éducation (mise en place d'une politique de gratuité de la scolarisation de tous les enfants au niveau Primaire et des filles au secondaire) ; le plaidoyer et le renforcement de capacités pour la prise en compte dans les budgets sectoriels ; la sensibilisation de la population surtout les hommes sur l'abandon des pratiques socioculturelles néfastes à l'épanouissement de la femme ; ; la vulgarisation des textes de lois dans les langues nationales et le renforcement des capacités des femmes et des acteurs sur le gender Mainstreaming; le plaidoyer et le renforcement des capacités pour la prise en compte dans les budgets ; la sensibilisation de la population surtout les hommes sur la persistance des pesanteurs socio-culturelles, la vulgarisation des textes de lois et le renforcement des capacités des femmes et des acteurs du domaine.

Les échecs qui ont jalonné le parcours peuvent se résumer en la mise en œuvre partielle de plans d'actions, faute de ressources, la non réparation des préjudices due à l'inapplication des textes de loi protégeant la femme.

Les causes sont :

- le faible engagement de l'Etat au plan financier (moins de 1% du budget général) ;
- l'inefficacité des organes de coordination aux niveaux sectoriel et national ;
- le type de socialisation fondé sur le statut de l'homme et de la femme ;
- l'impact de l'éducation de base et l'interprétation idéologique des textes religieux.

Les mesures d'atténuation ont consisté en l'organisation de dialogue politique au haut niveau pour une augmentation substantielle de ressources financières ; l'organisation de séances de sensibilisation sur le concept genre, l'intégration de la pratique de l'équité genre dans les salles de classe à l'enseignement primaire, la correction des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

Jusqu'en 2009, les efforts pour intégrer le genre dans le Budget général de l'état restaient encore une gageure. La part approximative du budget n'était pas évaluer.

Aussi , des mécanismes ont-ils été mis en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile. Il s'agit de la Commission Nationale de la Promotion de la Femme qui était composée des représentants des ministères en la personnes des points focaux genre, de 4 représentants de l'Organisation de la société civile choisis par elle-même et de 5 représentants des cultes. Cette commission avait pour

attribution de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la politique de la promotion de la femme et la prise en compte des engagements internationaux au plan national.

Dans le cadre de la coopération nationale, bilatérale, sous régionale ou régionale, les ministères en charge de la promotion du genre participent aux différentes réunions statutaires sur le genre et la promotion de la femme au niveau de la CEDEAO, de l'UEMAO, de la Commission Economique de l'Afrique et des Nations Unies. La participation à ces réunions permet d'arrimer la stratégie des politiques au plan national à celles adoptées au plan international et d'améliorer les résultats obtenus au niveau national. Pour que cette coopération soit plus fructueuse, il est souhaitable que les structures au niveau sous régional et régional s'impliquent beaucoup plus dans le renforcement des capacités des acteurs.

DEUXIEME PARTIE : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'actions de Beijing

I- DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Les différents programmes mis en place de 2009 à 2013 ont permis d'améliorer les conditions de vie de la femme surtout dans les domaines de l'autonomisation de la femme et de la lutte contre les violences basées sur le genre.

1-DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

De 2009 à 2013, le Bénin a :

- Réalisé une étude sur les violences faites aux femmes et aux filles qui a identifié les types de violences dans le pays, leur prévalence, les milieux de survenance, les causes et conséquences. Cette étude a été assortie d'un plan d'action national de lutte contre les violences focalisé sur les trois (3) axes stratégiques que sont : développer un arsenal juridique approprié et une réglementation administrative favorables à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; contribuer à une meilleure connaissance par les différents acteurs (les couches sociales et tous les groupes socioprofessionnels) du phénomène des violences faites aux femmes et aux filles ; Contribuer à l'amélioration du statut socio-économique des femmes et à une meilleure prise en charge des victimes des violences faites aux femmes et aux filles.
- Promulgué la loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des type de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales. **Depuis 2012, cette loi est traduite dans les langues nationales et vulgarisée au cours des campagnes de dissémination et sensibilisation sur les VFF.** En 2012, au total, **127 433 personnes** ont été directement impactées dans les 77 communes dont **1,8 %** sont des autorités et leaders locaux, **2,3 %** de cadres de l'administration déconcentrée, de la société civile et de **95,9 %** de cibles diverses (femmes, hommes, élèves, professeurs). La campagne a couvert **63 817 femmes** soit **50,06 %** contre **63 616 hommes** soit **49,94 %**, toutes catégories confondues.

- Amélioré le cadre institutionnel par la mise en place depuis 2010 du service d'écoute et d'appui juridique aux victimes des violences basées sur le genre. Ce service a pour objectifs d'**apporter un appui et des conseils sociaux et juridiques** aux femmes et aux jeunes filles principalement, aux garçons et aux hommes ayant subi des violences ou des violations de leurs droits. Il veut donc répondre aux problèmes d'accès, de distance physique et sociale entre les services juridiques et les femmes victimes de violence, lesquelles sont majoritairement des femmes rurales, non instruites vivant dans des ménages pauvres. Le second objectif est **de mobiliser les autorités locales et les services publics autour de la lutte contre les violences et de conduire activement des campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits des femmes et des filles**. En 2013, le service a reçu 31826 personnes et suivi 13765 victimes de violences basées sur le genre réparties comme suit : 9086 femmes soit 66 % des victimes, 2341 filles soit 17% des victimes 662 garçons soit 5% des victimes et 1676 hommes soit 12% des victimes. Le cadre institutionnel a été également appuyé dans cette lutte par la mise en œuvre du projet EMPOWER qui en plus de l'appui aux femmes victimes de violence, implante trois centres intégrés et pluridisciplinaires de prise en charge des victimes de Violences Faites aux Femmes. De même un document de procédure opérationnel standard pour la prise en charge multisectoriel des victimes de violences a été élaboré. Il devra servir de guide pour une prise en charge complète des victimes de Violences Basées sur le Genre.

Les problèmes rencontrés dans ce domaine sont essentiellement relatifs aux lacunes dans l'application de l'arsenal juridique sur les droits de la femme. En effet, on note toujours dans la société béninoise la persistance des discriminations et violences faites aux femmes, les difficultés dans l'accès des femmes à la justice et dans l'application des textes de loi en leur faveur. Ces problèmes sont de trois ordres et concernent:

- **La persistance des discriminations et violences à l'égard des femmes**

Malgré le renforcement du statut juridique de la femme sus exposé, les performances atteintes par le Gouvernement et la Société Civile Béninoise, le non respect des droits de la femme demeure une réalité à cause des différentes perceptions, pratiques et croyances traditionnelles fortement encrées dans le quotidien des populations et qui résistent toujours à toute action de changement de mentalité et de comportement.

- **Les difficultés d'accès des femmes à la justice**

Elles sont surtout liées à l'offre insuffisante d'infrastructures, aux procédures judiciaires méconnues, longues, coûteuses et complexes, et à la situation sociale des femmes majoritairement analphabètes et pauvres.

- **la très faible application des textes de loi adoptés en faveur des femmes et de la promotion du genre**

Bien qu'il existe assez d'instruments juridiques aussi bien nationaux qu'internationaux pour l'amélioration du statut juridique de la femme, l'application desdits instruments pose parfois problème du point de vue de la procédure. Les juges éprouvent parfois des difficultés pour enclencher des poursuites en direction des auteurs de violation des droits de la femme et de la fille.

Pour améliorer les résultats et atteindre la tolérance zéro aux Violences Basées sur le Genre, il faut :

- Faire adhérer toutes les composantes de la population à la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'intensification des sensibilisations
- Assurer la prise en charge intégrale des cas .

II- FEMMES ET PRISE DE DECISIONS

Etat des lieux en 2013

Tableau 2 :

Mandat	Homme	Femme	Total	%Femme	Postes occupés par les femmes
Gouvernement					
2010 –2010	4	26	30	13,33	Ministères en charge de la santé, des finances, de la fonction publique, de l'industrie, des microfinances, de la justice, de la famille, des relations avec les institutions...
2011-2012	8	26	30	30,76	
2013- 2014	6	21	27	22,22	
Cour Constitutionnelle					
2003-2008	05	02	07	28,57	Présidente et Conseillère
2008-2013	05	02	07	28,57	Vice-Présidente et Conseillère
Assemblée Nationale					
2003 – 2007	06	77	83	7,23	
2007 – 2011	9	74	83	10,84	
2011 - 2016	7	76	83	8,43	1ere secrétaire Générale du bureau de l'Assemblée Nationale Présidente de la commission des lois
Elue locale					
2003 - 2008	45	1242	1287	03,2	Conseillers communaux
	04	73	77		maires
2008 - 2013	65	1375	1435	4,52	Conseillers communaux
	1	76	77		maires

N°	STRUCTURES	CABINET		SECRETAIRES GENERAUX		DIRECTEURS		DIRECTEURS ADJOINTS		CHEFS SERVICES	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	TOTAL	36	110	08	24	66	182	34	38	100	117

		146	32	248	72	217
--	--	------------	-----------	------------	-----------	------------

Tableau 2 Répartition par sexe des agents aux postes de décision

Tableau 3 : Répartition par sexe des agents aux postes de décision

STRUCTURES	A		B		C		D		E	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
TOTAL	552	2032	574	1869	476	1398	166	622	36	139
	2584		2443		1874		788		175	

Les données désagrégées selon le sexe conduisent à se rendre compte qu'en termes de personnes chargées des directions au niveau national et départemental ou encore dans les structures sous-tutelle des ministères, il y a plus d'hommes (81,46 %) que de femmes (18,54 %). Cette tendance s'équilibre davantage au niveau des chargés de services, 40,13 % contre 59,83 %.

La synthèse et l'analyse des données statistiques recueillies auprès des différents départements ministériels du pays montrent une évolution en dents de scie de la proportion des femmes dans les instances de prise de décision. Ceci provient du fait qu'il n'existe aucun texte officiel qui favorise la représentation des femmes à divers postes de décision pour assurer de hautes responsabilités au sein de l'administration publique béninoise et dans les fonctions électives.

Conscient de cette faible représentation des femmes, une proposition de loi sur « l'égal accès de l'homme et de la femme aux postes électifs et administratifs » a été introduite à l'Assemblée nationale pour étude et adoption. Aussi, des actions de renforcement des capacités des femmes sont exécutées surtout par les Organisation de la Société Civile avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers. De même, des séances de sensibilisation sont faites surtout en direction des hommes, des époux des femmes potentielles candidates aux élections, des chefs de culte et des leaders d'opinion. Les femmes leaders se sont mobilisées avec l'appui des Partenaires et du ministère en charge de Genre pour un lobbying et plaidoyer auprès des décideurs pour l'obtention du vote de la loi en suspend à l'Assemblée Nationale.

Les nouveaux défis qui se dégagent actuellement sont :

- la prise de mesures appropriées qui garantissent aux femmes une représentation dans les instances de prise de décision à tous les niveaux ;
- l'engagement plus accru des femmes dans les organisations politiques et militantes, le renforcement des capacités des femmes en politique (communication en politique, en gouvernance, en leadership) ;
- la mobilisation des ressources financières allouées à la promotion du genre.

III- FEMMES, EDUCATION ET FORMATION.

Tableau 4 :Données statistiques sur l'enseignement primaire

Années	T B S					T N S				
		Ensemble	Masculin	Féminin	Ecart (points)		Ensemble	Masculin	Féminin	Ecart (points)
2008		104,27	109,42	98,71	10,71	83,04	86,80	78,99	7,81	
2009		109,13	113,46	104,46	9,00	88,64	91,52	85,22	6,60	
2010		110,58	114,02	106,86	7,16	90,28	92,82	87,53	5,29	
2011				114,9	3,81					
2012				118,71						

Les actions qui ont contribué à l'amélioration du taux de scolarisation des filles et de la réduction de l'écart entre les filles et les garçons se résument en :

- La mise en œuvre du programme décennal de développement du secteur de l'éducation, du plan stratégique de développement de l'enseignement supérieur, de la politique nationale de l'enseignement supérieur, la politique nationale d'éducation et de formation des filles de la déclaration de la politique nationale d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
- La prise d'arrêtés portant exonération des frais de scolarité des filles à l'enseignement primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire, des collèges et lycées publics, portant prise en charge partielle (1/3 des frais de contributions des filles inscrits dans les filières scientifiques et techniques industrielles de lycées techniques publics et portant sanctions à infliger aux acteurs de violences sexuelles dans les établissements publics et privés ;
- La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Education et de la Formation des filles, adopté en Avril 2007 par le conseil des ministres. Cette politique a été déclinée en programme et plan d'action pour la promotion de l'éducation et la formation des filles au Bénin 2010-2015 et a été validé en décembre 2009. Il est en cours de vulgarisation ;
- Le Paquet Educatif Essentiel, une stratégie d'accélération de la scolarisation des filles qui a été évalué et actualisé en 2009 ;
- Le lancement en 2010 de la deuxième édition des deux vastes campagnes de sensibilisation dénommées respectivement « Toutes les filles à l'école » et « Tous les enfants à l'école » ;

- La réalisation d'une recherche action dans le cadre de la promotion de la scolarisation des filles avec l'appui de la Banque Mondiale ;
 - La création et l'installation des clubs des mamans et des associations des mères d'élèves pour relayer les activités de mobilisation à la scolarisation du ministère sur le terrain ;
 - La motivation et l'encouragement des meilleurs élèves filles à travers l'institution d'une cérémonie annuelle de remise de prix. Ce sont les zones à faible taux de scolarisation des filles qui sont ciblées Cette activité vise à réduire les inégalités entre filles et garçons sur toute l'étendue du territoire;
- Quelques défis restent à relever. Il s'agit de :
- Prendre des mesures de maintien des filles scolarisés dans le système éducatifs jusqu'à la fin ;
 - Améliorer l'efficacité interne et externe des universités publiques,
 - Améliorer la qualité et l'offre au niveau du secondaire ;
 - Étendre aux 12 départements la construction des lycées de jeunes filles et réhabiliter ceux existants ;
 - Relever le niveau d'alphabétisation encore faible mais plus chez les femmes que chez les hommes et la part du budget accordée à l'alphabétisation dans le budget national.

IV-FEMMES ET CONFLITS ARMES

Le Bénin est état partie au plan international à la Résolution 1325 des Nations -Unies qui demande la pleine participation et représentation des femmes au processus de PAIX y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique. Dans ce cadre, une politique nationale de promotion d'une approche sensible au genre dans les opérations de maintien de paix a été élaborée en 2012.

Les statistiques à ce jour donnent :

Tableau 5 :

Operations	Militaires	Observateurs	Policiers	Autres	Total
BNUB BURUNDI	0	0	1	0	1
FTSNUA ABYI	1	0	0	3	4
MIHUAD DARFOUR	0	0	1	0	1
MINUL LIBERIA	1	0	0	1	2
MINUSS SUD SOUDAN	0	0	0	2	2
MINUSTAH HAITI	0	0	41 (1)	0	41(1)
MONUSCO CONGO	455 (21)	0	30(7)	8	493(28)
ONUCI COTE D IVOIRE	378 (22)	0	56(4)	4	438 (26)
MINUSMA MALI	256	0	10 (1)	0	266 (1)
Total	1091 (43)	0	139(13)	18	1248 (56)

Les nombres entre parenthèse représentent le nombre de femmes

Sources : réseau francophone de recherche sur les opérations de paix.

Si aujourd'hui on constate une légère amélioration du cadre institutionnel dans le domaine (élaboration d'une politique, regain d'intérêt pour l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la 1325, légère accroissement de l'effectif des femmes dans les opérations de paix), on ne saurait dire que la participation de la femme aux missions de paix contribue à l'établissement d'une égalité entre les genres. Pour le moment, l'objectif principal poursuivi est de rendre effective la participation des femmes aux missions et d'accroître progressivement leur effectif.

Le caractère spécifique du métier des armes ou de maintien de la paix limite parfois la promotion des femmes. Les tentatives actuelles sont encore fragilisées par les contraintes physiques et physiologiques de la femme, les rôles sociaux de la femme et les contraintes psychologiques liées aux activités militaires. La faible dissémination des informations relatives au genre dans l'armée ne permet pas de suivre et d'avoir

de la prévisibilité dans la promotion du genre dans les forces armées et para militaires. Les grands défis en matière de participation et à la représentation des femmes dans les missions de paix consistent pour le gouvernement à améliorer le dispositif juridique et à assurer la visibilité des femmes au sein de tous les corps de l'armée, à adopter une loi définissant les conditions et modalités de la participation des troupes béninoises dans les opérations de paix et à élaborer le plan d'actions national sur la résolution 1835 des Nations - Unies.

V- FEMMES ET PAUVRETE/ECONOMIE

Les constats de forte prédominance de la pauvreté parmi les femmes, de la faiblesse des activités génératrices de revenus, du faible pouvoir de décision de la femme et de la précarité des conditions de vie en milieu rural ont conduit le Gouvernement à faire de la lutte contre la pauvreté dans le milieu rural une priorité nationale. De façon générale, les femmes s'investissent dans de nombreuses activités mais les difficultés auxquelles elles sont confrontées limitent leur potentiel de production aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Très peu de femmes sont des entrepreneurs. Les actions du gouvernement pour la promotion de la femme ont consisté en :

- **La prise de dispositions juridiques/réglementaires régissant le domaine**
 - un nouveau décret sur les microcrédits aux plus pauvres ;
 - la loi n°2013-01 du 22 avril 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
 - la mise en œuvre du projet d'autonomisation socio-économique des jeunes et des femmes du Plan stratégique de relance du secteur agricole (octobre 2011) et du Plan de relance de la croissance économique.
- **Les actions mises en œuvre dans le domaine de l'autonomisation économique en vue de la réduction de la pauvreté sont :**
 - l'amélioration de l'octroi des microcrédits aux plus pauvres ;
 - le renforcement des capacités des femmes rurales pour la gestion des crédits ;
 - l'appui technique aux groupements des femmes rurales et des jeunes filles artisanes ;
 - le renforcement des capacités des femmes sur leur droit d'accès au foncier ;
 - l'équipement des groupements des femmes pour la transformation des produits agricoles ;
 - Le renforcement des capacités de gestion des entreprises et le management en entrepreneuriat

La mise en œuvre de ces actions ont permis au Fonds d'appui aux Activités Agricoles Rurales (FAAR) d'impacter 1.541 personnes dont 926 femmes soit (60%) des bénéficiaires. De même, 1 766 996 micro crédits ont été mis en place par le Micro

Crédit aux Plus Pauvres dont 95% de bénéficiaires sont des femmes et 345 Associations Villageoises d'Épargne et de Crédits (AVEC) mises en place. Elle a contribué à améliorer le pouvoir d'achat des femmes et leur accès aux crédits. Mais ces efforts sont mis à mal par la persistance des violences basées sur le genre.

Les défis à relever

Dans un contexte où les femmes continuent d'être victimes des inégalités diverses dans l'accès aux ressources de développement à cause de leur statut traditionnel qui résiste aux effets des changements socioéconomiques, sociopolitiques et socioculturels, la résolution de la question de l'égalité et de l'équité demeure une préoccupation majeure. Pour ce faire, il faut :

- Renforcer la perception sociétale sur les droits des femmes au foncier ;
- Réduire la pauvreté féminine ;
- Relever les capacités entrepreneuriales des femmes ;
- Œuvrer pour l'application de la législation en vue de garantir les droits des femmes à la terre et à la propriété ;
- Réduire sensiblement les violences basées sur le genre ;
- adapter les financements aux besoins des femmes et à la promotion des petites et moyennes entreprises.

VI-FEMMES ET ENVIRONNEMENT

Analyse de situation

Les femmes occupent une place de choix dans l'utilisation des ressources naturelles dont la dégradation cause des préjudices à toute la société. En tant qu'actrices de développement, elles subissent à l'instar des hommes, le poids des contraintes liées à la dégradation de l'environnement physique, politique, économique, social et culturel. Du fait de l'organisation patriarcale et du statut particulier des femmes béninoises, les contraintes environnementales ont des conséquences différentes sur les hommes et les femmes. Conscient de cette réalité, le gouvernement, par le ministère en charge de l'environnement a élaboré un code Foncier et Domanial et intègre progressivement le genre dans la mise en œuvre des programmes nationaux. Ainsi des actions de renforcement de capacités sont menées dans les différents projets, tant pour les acteurs de mise en œuvre des projets que pour les bénéficiaires des projets.

- Des pêcheurs dont un nombre important de femmes ont été formés par la Direction des Pêches sur les techniques de production de tilapia marchand en cage et en enclos dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques en vue de la réduction des impacts des risques climatiques sur la production de poissons ;
- Des ménages dont celui tenus par des femmes ont été entretenus par la FSA sur la : « caractérisation des types de pisciculture et niveau actuel de production et de grossissement du poisson-chat africain *Clarias Gariepinus* dans les zones de pêcheries du PANA1 (Ouinhi, Adjohoun, Bopa et Sô-Ava) par la FSA ;
- Des éleveurs dont des femmes ont été formés en élevages cunicoles.

Principaux acquis

- ✓ autonomisation des femmes par l'exercice des Activités Génératrices de Revenus ;
- ✓ réduction des inégalités à travers les dispositions contenues dans le Code foncier et Domanial ;

Défis restant à relever

- Renforcer les capacités des femmes dans le domaine de l'environnement de même que la mise en œuvre de stratégies de gestion durable des ressources naturelles ;
- Rendre effective la participation des femmes au processus de développement en tant que planificatrices, gestionnaires, conseillères techniques et scientifiques ;
- Diversifier les sources de revenus permettant de réduire la pression sur les ressources naturelles et à leur utilisation durable ;
- Réaliser un diagnostic genre dans le domaine du cadre de vie ou des établissements humains ;
- Mettre en place des statistiques dans le domaine du cadre de vie ou des établissements humains.

VII- MECANISME INSTITUTIONNEL

Depuis 2005, de nombreux efforts ont encore été entrepris par le gouvernement pour renforcer les dispositifs juridique et institutionnel de promotion des droits des femmes et pour la promotion du genre au Bénin. Des avancées notables sont à l'actif de tous les acteurs qui s'investissent au quotidien dans la réduction des inégalités entre homme et femme et qui font de la promotion de la femme et du genre leur cheval de bataille. Les actions du gouvernement pour la mise en place d'un environnement institutionnel favorable à la promotion de l'égalité entre les sexes ont consisté en :

- La création de l'Institut National pour la Promotion de la Femme (INPF) par un décret présidentiel ;
- La mise en place du Conseil National de l'équité et de l'Égalité du Genre (CNPEEG) par un décret présidentiel également.

A cela, il faut ajouter d'autres réalisations telles que :

- Les actions de renforcement de capacité à l'endroit des acteurs chargés de l'intégration de genre à divers niveaux ;
- La Création du groupe technique genre et protection sociale dans le cadre des revues de la mise en œuvre de la SCRP ;
- L'élaboration périodique des rapports sur l'indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pour le Bénin ;
- L'élaboration des rapports annuels de l'application du genre par les Ministères et Institutions de l'Etat.

Les principaux acquis

- La réalisation d'études spécifiques sur la situation de la femme béninoise ;
- La prise en compte du genre le processus d'élaboration de la note d'orientation économique du budget général de l'Etat ;
- L'évaluation pays de l'évolution des indicateurs du genre.

Impact :

Toutes ces mesures/actions, ont permis de :

- Créer un cadre favorable à la réduction des inégalités entre les sexes.

- D'avoir une meilleure connaissance des inégalités basées sur le genre et de leur fondement.

Défis

- Rendre fonctionnel les organes du CNPEEG ;
- Rendre effectif la prise en compte du genre dans le budget général de l'Etat.

TROISIEME PARTIE

Données et statistiques

Le Gouvernement du Bénin, pour suivre l'application de l'approche dans les politiques et programmes a eu besoin d'un instrument de mesure qui reflète adéquatement les disparités entre hommes et femmes dans toutes ses dimensions et d'un indicateur synthétique qui puisse résumer fidèlement la situation s'est posée à nouveau lors de l'élaboration de la SCRP III. Il a adopté alors l'Indice du Développement et des Inégalité entre les Sexes en Afrique (IDISA). Cet indice a été calculé pour la première fois en 2004 et pour la deuxième fois en 2012. Et depuis lors il doit être calculé tous les deux ans. L'IDISA est un indice composite qui comporte deux parties :

- la première, l'Indice de la Condition de la Femme (ICF), mesure les inégalités relatives au genre à l'aide d'indicateurs quantitatifs aisément disponibles qui concernent l'éducation, la santé, les revenus, l'emploi du temps, l'accès aux ressources, la représentation politique formelle et informelle, l'emploi ;
- la seconde concerne le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA) qui mesure les progrès réalisés en matière d'avancement et d'habilitation des femmes.

Il couvre donc les indicateurs pouvant mesurer les progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme et du genre.

Les données quantitatives et qualitatives recueillies en 2011 se présentent comme suit :

BLOC	COMPOSITE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011						
			Retard de croissance des moins de 3 ans (EDSB, 2006 ; suivi 2010)	23,87	32,52	1,128					
			Insuffisance pondérale des moins de 3 ans	14,98	21,84	1,088					
			Taux de mortalité des moins de 5 ans	81,4	100,6	1,021					
						santé infantile		1,079			
		VIH/SIDA	Nouvelle infection au VIH/SIDA CHEZ LES 15-24 ANS PNLS,2012	3,9	3,4	0,995					
			Accès aux rétroviraux								
						VIH/SIDA		0,995			
					santé			1,037			
				POUVOIR SOCIAL						0,896	
Pouvoir économique (opportunités)		Salaires	Salaires du secteur agricole	36054,97067	45483,1049	0,793					
	Revenu		Salaires de la fonction publique	77903,42	114969,37	0,678					
			Salaires du secteur formel public et ou privé (EMICoV, 2010)	77751,8	110825,078	0,702					

BLOC	COMPOSANTE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011						
					budget temps						
		Emploi	Pourcentage de femmes salariées non agricoles	5,7	25,5	0,192					
			Taux de chômage des jeunes des 15-29 ans	5	5,1	0,976					
						Emploi		0,584			
					budget temps et emploi			0,584			
	Accès aux ressources	moyens de production	pourcentage de parcelles destinées à l'exploitation (EMICoV, 2011)	70,7	68,1	1,038					
			pourcentage de parcelles mises en jachère (EMICoV, 2011)	5,1	6,7	0,761					
			pourcentage de parcelles destinées au métayage (EMICoV, 2011)	0,4	0,2	2,000	1,266				
		Propriété	Pourcentage de parcelles avec titre foncier (EMICoV, 2011)	5,37	3,08	1,744					
				pourcentage de parcelles avec permis d'habiter (EMICoV, 2011)	3,94	5,66	0,696				
				pourcentage de parcelles avec convention de la mairie (EMICoV, 2011)	41,45	42,12	0,984				
				pourcentage de parcelles acquises par achat (EMICoV, 2011)	14,3	17,18	0,832				

BLOC	COMPOSANTE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011						
			pourcentage de parcelles héritées (EMICoV, 2011)	66,39	65,32	1,016					
			pourcentage de parcelles destinées aux habitations personnelles	19,2	18,4	1,043					
			pourcentage de parcelles louées (EMICoV, 2011)	0,4	0,4	1	1,045				
			bétail						1,156		
			Accès au crédit (EMICoV, 2011)	89,4	75,1	1,190					
				moyens de production					1,173		
		Gestion	Employeurs	7780	25856	0,301					
			Travailleurs indépendants	840745,9498	769735,688	1,092					
			Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) (TBS, 2008)	6754	8569	0,788					
			Membres des ordres professionnels (médecins, avocats, architectes, comptables et ingénieurs)	119	447	0,266					
				gestion					0,612		
								0,892			
			POUVOIR ECONOMIQUE						0,657		

BLOC	COMPOS ANTE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011					
Pouvoir politique (pouvoir d'action)			Membre du parlement 2011-2015 plus membre du bureau parlement et membres des commissions (Assemblée, 2011)	7	76	0,092 ¹				
	Secteur public		le nombre de chefs de cabinets ministériels y compris les sous secrétaires complétés par les Ministres autres que ceux de la santé, éducation, affaires sociales, emploi et du commerce	4	27	0,148				
			Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics (rapport MFASSNHPTA, mars 2012)	1020	1957	0,521				
			Emploi dans les forces de sécurité (police) (rapport MFASSNHPTA, mars 2012)	5,25	94,75	0,055				
							0,204			

¹ : Selon le document de base de la CEA : le premier indicateur de la puissance publique est **le nombre de sièges occupés par les femmes au parlement** (complété par le nombre de femmes présidant des commissions et comités au Parlement). Il a été considéré, dans le cas du Bénin, uniquement le nombre de sièges occupés par les femmes au parlement pour éviter un double comptage aussi bien du côté des hommes que de celui des femmes. Même en prenant en compte la seconde partie de l'indicateur, il varie très peu et n'a pas d'influence sur l'indicateur du pouvoir politique.

BLOC	COMPOSANTE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011					
			Juges de Juridictions supérieures							
			juges de Juridictions inférieures							
			Juges de Tribunaux traditionnels et religieux							
				secteur public					0,204	
			Membres des conseils locaux	66	1435	0,046				
			Nombre de chefs traditionnels masculins/féminins							
	Société civile	poste de responsabilité	postes de responsabilités dans les partis politiques (DGAI, 2012)	36	155	0,232				
			postes de responsabilité dans les syndicats professionnels (Rapport syndicat, 2010 : COSI, CSA et UNSTB)	20	63	0,317				
			postes de responsabilités dans les associations patronales (CNP, 2012)	5	16	0,313				

BLOC	COMPOSANTE	SOUS COMPOSANTE	INDICATEUR		2011						
			Directeurs ou gérants d'ONGs (registre préfecture, 2012)	295	1255	0,235					
				société civile				0,229			
			POUVOIR POLITIQUE						0,217		
			ICF							0,590	

I- Comparaison ICF1 2011 et ICF2 2011

Le tableau suivant présente les résultats du calcul de l'ICF 2011 selon l'ancienne méthode de calcul et la nouvelle. Avec l'introduction de nouvelles variables et le changement de méthode de calcul, les deux résultats ne sont pas comparables.

Tableau 1 : Répartition des trois rubriques selon la méthode de calcul de l'ICF en 2011

RUBRIQUES	ICF1 2011	ICF2 2011	COMMENTAIRES
Pouvoir social	Seconde performance avec un ICF de 0,930	meilleure performance avec un ICF de 0,896	ICF pouvoir social 0,895 est la situation de référence en 2011
Pouvoir économique	Meilleure performance avec un ICF de 0,947	Deuxième performance avec un ICF de 0,657	ICF pouvoir économique 0,859 est la situation de référence en 2011
Pouvoir politique	Performance la plus faible avec un ICF de 0,223	Performance la plus faible : 0,217	ICF pouvoir politique 0,364 est la situation de référence
ICF	ICF1 2011 : 0,655	ICF2 : 0,590	ICF2 0,590 est la situation de référence en 2011

La collecte des données est sous la supervision du Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre en collaboration avec l'INSAE.

QUATRIEME PARTIE : Les priorités

Au regard des progrès réalisés et surtout des défis à relever les priorités dans le domaine de la mise en œuvre des recommandations de la plate forme de Beijing se présentent comme suit :

DOMAINES	ACTIONS PRIORITAIRES
Domaine Femme et Prise de décision	Poursuivre les actions pour l'autonomisation effective des femmes et l'accroissement de leur accès aux facteurs de production
	Intensifier les actions d'implication des hommes dans la promotion des femmes dans les instances de prise de décision
	Faire prendre des textes pour l'équité dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
Domaine Droits des femmes et Lutte contre les violences basées sur le genre	Vulgariser les textes juridiques nationaux existant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles
	Renforcer les capacités des acteurs pour la prise en charge et le suivi des victimes (homme, femme et enfant)
Domaine Femmes, Education et Formation	Prendre des mesures pour le maintien des filles scolarisé dans le système éducatif
	Relever à 1% la part du budget accordé à l'alphabétisation dans le budget national avec un appui spécifique aux mesures destinées à assurer l'éducation des filles déscolarisées et l'alphabétisation des femmes
Domaine Femmes et Conflits armés	Elaborer le plan d'action national sur la résolution 1325 des nations-Unis pour l'implication des femmes dans toutes les étapes des opérations de maintien de la paix
	Adopter une loi définissant les conditions et modalités de participation des troupes béninoises dans les opérations de paix
Domaine Femme et Environnement	Faire les diagnostics sectoriels
	mettre en place un système d'informations
Domaine Femme et Economie	Poursuivre l'amélioration des conditions d'accès des femmes aux crédits et renforcer les capacités en gestion des femmes
Institutionnalisation du genre	Prendre toutes les dispositions pour rendre disponibles les études diagnostics sectorielles Amener la proportion du budget de l'Etat pour la prise en compte du genre à au moins 1%

CONCLUSION

L'évaluation de la mise en œuvre de la plate forme d'actions de Beijing au Bénin montre que dans certains domaines, les succès sont bien réels, par exemple en matière de scolarisation dans l'enseignement primaire, tandis que dans d'autres, des résistances persistent. Dans tous les cas, il est à retenir que les gouvernants, les PTF et les OSC à l'évidence font de gros efforts pour l'atteinte des objectifs fixés dans le Programme d'action de Beijing. Pour accélérer ces efforts, il faudrait s'attaquer aux obstacles relevés dans le contexte socio-culturel et économique du pays. Des données fiables et de qualité sont cruciales pour l'application des politiques, le suivi et l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le gouvernement et les parties prenantes au Bénin devront investir pour en produire. Pour ce qui concerne les défis identifiés dans le présent rapport, la mise en œuvre d'actions nécessaires pour les relever est primordiale pour le Bénin si elle veut tendre vers l'idéal visé par la plate forme d'actions de Beijing.